



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/512
28 septembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 26 de l'ordre du jour

ANNEE INTERNATIONALE DE L'ENFANT : PLANS ET MESURES EN VUE D'AMELIORER
LA SITUATION DES ENFANTS DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS EN
DEVELOPPEMENT

Lettre datée du 21 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité spécial contre l'apartheid

Le Comité spécial contre l'apartheid a organisé, à l'occasion de l'Année internationale de l'enfant, un Séminaire international sur les enfants opprimés par l'apartheid, en collaboration avec le Sous-Comité des organisations non gouvernementales, sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation. Ce séminaire a eu lieu au siège de l'UNESCO à Paris, et des représentants d'organismes des Nations Unies, de gouvernements, de l'Organisation de l'unité africaine, de mouvements de libération de l'Afrique australe et d'organisations non gouvernementales y ont participé.

Au nom du Comité spécial, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les conclusions et les recommandations du Séminaire. Le Comité spécial vous prie de bien vouloir les faire publier comme document de l'Assemblée générale au titre du point 26 de l'ordre du jour.

Le Président du Comité Spécial
contre l'apartheid,

(Signé) B. Akporode CLARK

Annexe

Conclusions et recommandations du Séminaire international
sur les enfants opprimés par l'apartheid

Le Séminaire international a adopté à l'unanimité les conclusions et recommandations suivantes :

a) Le Séminaire international sur les enfants opprimés par l'apartheid s'est réuni le jour anniversaire du massacre de Soweto - dont l'ONU a fait la Journée de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud - au cours de l'Année internationale de l'enfant, afin d'étudier les conséquences de l'apartheid et de la discrimination raciale pour les enfants d'Afrique australe.

b) Le Séminaire considère que les crimes perpétrés par les régimes minoritaires racistes contre les enfants noirs d'Afrique australe sont une insulte à l'humanité et commandent que la communauté internationale agisse sans attendre. Ces régimes transgressent tous les principes énoncés par l'Organisation des Nations Unies dans la Déclaration des droits de l'enfant et toutes les règles de la morale internationale.

c) On refuse aux enfants noirs d'Afrique australe l'égalité d'accès à l'enseignement. Ils sont obligés de s'inscrire dans des écoles ségréguées, où l'enseignement est dispensé dans des conditions médiocres, et de payer des frais de scolarité, alors que les enfants de la minorité reçoivent un enseignement gratuit et obligatoire dont le coût par élève représente bien des fois le montant consacré aux enfants noirs.

d) Les enfants africains vivent dans un dénuement extrême et ne mangent pas à leur faim. Selon les estimations, le taux de mortalité infantile dépasse 200 pour 1 000 dans un pays pourtant exportateur de produits alimentaires.

e) Le régime d'apartheid sépare les membres des familles contre leur gré et prive des millions d'enfants d'une vie familiale normale. La pratique des déplacements de main-d'oeuvre et la bantoustanisation, auxquels les Africains doivent se plier, ont des conséquences particulièrement pénibles pour les enfants.

f) Les enfants s'exposent par ailleurs à une répression brutale - longues périodes de détention et d'emprisonnement, tortures, fusillades aveugles - lorsqu'ils se lèvent pour faire reconnaître leurs droits inaliénables. Le Séminaire relève qu'une partie des armes à feu utilisées à Soweto et plus tard, provenaient de sociétés transnationales. Malgré l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, décrété en novembre 1977 par le Conseil de sécurité, les régimes de Pretoria et de Salisbury continuent à recevoir du matériel militaire provenant d'Etats Membres. Le Séminaire demande donc que cet embargo soit strictement respecté.

/...

g) Le Séminaire condamne les massacres barbares auxquels les régimes minoritaires ne cessent de se livrer, violant l'intégrité des Etats de première ligne au cours de leurs raids de bombardement, et tuant ou rendant infirmes par centaines les hommes, femmes et enfants réfugiés dans les camps.

h) Le Séminaire rend hommage à l'héroïsme des dizaines de milliers d'enfants qui ont défié les balles et les matraques, en particulier depuis le massacre de Soweto, pour manifester leur opposition absolue à l'apartheid et à la domination de la minorité blanche.

i) Leur juste cause et leur lutte légitime méritent le plein appui de l'humanité tout entière.

j) Le Séminaire insiste sur le fait que les droits des enfants d'Afrique australe ne seront fermement assurés que si l'apartheid est aboli. Dans son principe, celui-ci lui apparaît comme un système de domination et d'exploitation raciste, une nouvelle forme d'esclavage et un crime contre l'humanité. La communauté internationale doit dénoncer ceux qui tirent avantage de ce système inhumain, en particulier les sociétés transnationales, et les dissuader de collaborer de quelque façon que ce soit avec les régimes racistes. Le Séminaire s'associe vigoureusement aux résolutions par lesquelles les Nations Unies condamnent la collaboration, politique, militaire, économique et autre, que certains Etats, occidentaux et autres, entretiennent avec les régimes minoritaires racistes d'Afrique australe et il demande que la communauté internationale se mobilise contre une telle collaboration sous toutes ses formes. Il fait appel aux organisations non gouvernementales et aux divers organismes, leur demandant de se porter pleinement solidaires des mouvements de libération nationale en faisant campagne pour que leurs gouvernements prennent des mesures de nature à isoler les régimes minoritaires par des sanctions économiques générales.

k) Le Séminaire souligne en outre que les droits des enfants ne pourront être assurés que dans une société non raciale où la liberté, l'égalité et la dignité de la personne humaine seront reconnues à toute la population d'Afrique australe, sans distinction de race, de couleur ou de croyance.

l) S'étant arrêté sur les divers aspects du problème, le Séminaire adopte les propositions qui suivent, en recommandant à l'Organisation des Nations Unies, à ses institutions spécialisées et aux diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales de les traduire en action :

- i) Le Séminaire prie le Comité spécial contre l'apartheid de prendre en collaboration avec l'UNESCO, le Sous-Comité des organisations non gouvernementales auprès du FISE, les participants au Séminaire et les diverses organisations intéressées, toutes les mesures nécessaires pour donner suite à ses conclusions. Il prie le Centre contre l'apartheid de rendre publics, dans les meilleurs délais et en leur assurant une diffusion aussi étendue que possible, le rapport et les documents du Séminaire ainsi que tous les renseignements dont il dispose par ailleurs en ce qui concerne les enfants opprimés par l'apartheid. Il prie instamment les gouvernements et les organisations de coopérer avec le Centre à ce sujet.

- ii) Le Séminaire prie instamment l'Organisation des Nations Unies d'apporter encouragement et appui aux séminaires complémentaires, ainsi qu'aux autres manifestations de portée nationale ou régionale concernant les enfants opprimés par l'apartheid.

Il recommande en particulier qu'entre le 20 novembre 1979 (vingtième anniversaire de la proclamation de la Déclaration des droits de l'enfant par l'Organisation des Nations Unies) et le 10 décembre 1979 (Journée des droits de l'homme) aient lieu des manifestations de solidarité à l'égard des enfants d'Afrique australe (séminaires, rassemblements, manifestations, expositions, etc.). Il demande que les établissements d'enseignement, les organismes culturels et autres, les syndicats, les églises, les associations d'étudiants, les organismes de jeunesse et les organisations diverses contribuent activement à marquer cet événement en dénonçant l'apartheid et en diffusant des éléments d'information en étroite liaison avec les mouvements de libération nationale d'Afrique australe.

- iii) Le Séminaire s'associe fermement au voeu de l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 33/183 L en date du 24 janvier 1979, a prié instamment les gouvernements et les organisations d'accorder une attention particulière, pendant l'Année internationale de l'enfant, au sort des enfants opprimés par la politique inhumaine d'apartheid.

Le Séminaire demande instamment au secrétariat de l'Année internationale de l'enfant et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) de prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette demande soit suivie d'effet.

Il fait sienne la décision du Conseil économique et social qui, sur recommandation du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, a prié le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour marquer l'Année internationale de l'enfant et en collaboration avec l'UNESCO, la FAO et l'OMS, de publier une enquête sur le sort des enfants noirs d'Afrique australe.

- m) Le Séminaire prie instamment le Comité spécial contre l'apartheid d'encourager les organes des Nations Unies et institutions diverses intéressés à cette question à s'informer sur les menées criminelles dont les enfants d'Afrique australe sont victimes et à les faire connaître publiquement et le plus largement possible.

Il recommande en outre au Comité spécial de prendre toutes les initiatives qui conviendront pour que les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier le projet de convention internationale sur les droits de l'enfant, prévoient des mesures d'opposition à l'apartheid dans la mesure où il touche les enfants.

- n) Le Séminaire invite l'ONU et les institutions spécialisées, les gouvernements et les diverses organisations à aider, en liaison avec les mouvements de libération, les enfants et les adolescents d'Afrique australe à se rendre dans tous les pays afin d'y exposer dans des établissements d'enseignement et dans diverses institutions ce qu'est la condition des enfants en régime d'apartheid et le rôle qu'ils jouent dans la lutte menée pour libérer l'Afrique australe.

o) Le Séminaire prie instamment l'ONU, l'UNESCO et toutes les autres institutions spécialisées de faire paraître davantage de documents d'information sur l'Afrique australe, afin que ceux-ci puissent être plus largement diffusés dans toutes les langues. Il prie le Comité spécial d'encourager les organismes des Nations Unies à intensifier et à coordonner leurs activités en matière d'information contre l'apartheid.

Il demande au Comité spécial et à l'UNESCO d'envisager la publication d'ouvrages de poésie et d'autres oeuvres littéraires consacrés aux enfants opprimés par l'apartheid.

p) Le Séminaire demande à l'UNESCO d'envisager de faire paraître des manuels scolaires et autres matériaux d'enseignement concernant les enfants et les jeunes opprimés par l'apartheid.

Il recommande à l'ONU et aux organisations non gouvernementales de prêter généreusement assistance, sur les plans financier et autres, aux mouvements de libération pour aider à la parution et à la diffusion d'ouvrages relatifs à l'apartheid et à la lutte de libération.

q) Le Séminaire fait l'éloge des Etats de première ligne, qui portent assistance aux enfants réfugiés d'Afrique australe et font preuve de solidarité à leur égard.

Il prie l'ONU et les autres organismes internationaux, de même que les gouvernements et les organisations non gouvernementales, de faire preuve de libéralité lorsque les mouvements de libération les prient de porter assistance aux enfants réfugiés.

Il demande tout particulièrement aux gouvernements et aux organisations d'augmenter la contribution qu'ils versent aux programmes d'assistance en faveur des réfugiés d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe, en particulier aux programmes axés sur l'éducation et le bien-être des enfants, conformément aux résolutions des Nations Unies.
